

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 08/11/2021
Date d'affichage : 08/11/2021

Nombre de membres présents : 14.
Nombre de votants : 12.
Eau et assainissement : 10.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Eau et assainissement : 10.

Le 16 novembre 2021 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

⇒ **Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire et les mesures gouvernementales en vigueur (interdictions/règles barrières).**

Présents (14) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant.

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Robert LEVY, suppléant (de M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire).

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (4) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny suppléé par M. Robert LEVY suppléant de Champagny, Nicolas RUFFIER-MONNET, titulaire de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Invités : M. Pierre GONTHIER et Mme Capucine de CLAVIERE, de l'OTGP.

⇒ **Ouverture de la séance à 18 h 02.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

- *Intervention de l'OTGP pour réaliser une présentation de la proposition d'évolution des statuts de l'OTGP et de ses conséquences, suivie d'un temps d'échanges avec les élus présents en séance.*

M. le Président remercie M. Pierre GONTHIER et Mme Capucine de CLAVIERE d'être présents ce soir, et leur laisse la parole.

M. Pierre GONTHIER annonce que l'OTGP souhaite modifier les dates de son exercice social cette année, pour contrecarrer les effets de la crise sanitaire sur ses finances et pour maintenir la force de frappe de l'OTGP en 2022.

Il assure que les mesures prises visent à sécuriser la situation de l'OTGP et ses actions à moyen et long terme. Également, le nouvel exercice permettra de clôturer les comptes au 30 septembre chaque année et sera dorénavant mieux calé par rapport à la saison forte des hivers.

Mme Capucine de CLAVIERE fait savoir que la participation de la SAP à l'OTGP a été fortement diminuée du fait de la crise sanitaire, et que l'OTGP a recherché des solutions pour en réduire les effets sur les finances de l'association. Par voie de conséquence, ceci aura un effet sur les apports des cofinanceurs principaux (Collectivités).

Elle confirme qu'en 2022 la subvention demandée correspond à 9 mois d'activité de l'OTGP, et que le montant de 5.732.671,36 € sera à verser de façon répartie sur les 6 premiers mois de l'année 2022. Il est également prévu que le calendrier de versement de la participation de la SAP à l'OTGP soit également modifié à compter de l'année 2023 (sur la fin d'année).

Mme Capucine de CLAVIERE indique qu'à partir de 2023, la subvention sera demandée pour une année complète qui suivra le rythme légal de l'annualité budgétaire (pour les collectivités : 01/01 à 31/12).

Elle indique que le Conseil d'administration de l'OTGP s'est réuni le 09 novembre dernier et qu'il a validé la modification statutaire proposée ; l'Assemblée générale extraordinaire devant se tenir courant décembre.

M. Pierre GONTHIER signale que l'OTGP a établi un business plan jusqu'en 2025 afin de sécuriser les actions de l'association, prévoyant également des reports à nouveau pour consolider la situation.

M. le Président demande aux élus s'ils ont des questions à poser aux représentants de l'OTGP présents en séance.

Il demande aux communes membres d'être vigilantes et attentives, puisque les collectivités devront faire l'avance de trésorerie à l'OTGP sur les six premiers mois de l'année. L'OTGP va maintenir son investissement et ses actions en 2022 en contractant ses finances sur 9 mois au lieu de 12.

Un tableau précis est projeté et détaillé (cf. *Ceux joints en annexe 1 et annexe 2 à la notice*).

M. Pierre GONTHIER confirme que l'OTGP continuera à faire des réserves pour assurer l'avenir de la structure.

Il signale, en outre, que l'OTGP met en réserve les sommes non dépensées pour mener ses futures actions.

M. le Président apprécie le travail réalisé en toute transparence entre l'OTGP et le SIGP et la collaboration désormais active entre les deux directions ainsi que la synergie entre les deux Conseils d'administration.

Plus aucune question n'étant soulevée par l'assemblée, il remercie les représentants de l'OTGP pour leur intervention.

- *Départ de M. Pierre GONTHIER et Mme Capucine de CLAVIERE à 18 h 14, et début de la séance plénière à 18 h 14.*

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 16 novembre 2021 à 18 h 00
Aux Provagnes à Mâcot – 73 210 LA PLAGNE TARENTOISE

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

M. le Président fait savoir que le SIGP a reçu par courriel le 21 octobre 2021 une observation de la part de M. Xavier URBAIN portant sur la retranscription de sa position en termes de tarifs spéciaux lors du vote de ce point.

Mme Nelly TURNER signale toutefois, que M. Xavier URBAIN a avisé le secrétariat du SIGP en dates des 04/11/2021 (rendez-vous au SIGP) et 08/11/2021 (téléphoniquement et mail) de son souhait de ne pas voir retranscrite l'intégralité de son mail du 21 octobre 2021. La demande de rectification du compte-rendu est retirée selon ses vœux.

Mme Nelly TURNER précise que M. Xavier URBAIN -comme c'est le cas pour tout conseiller de tout temps-, se réserve le droit d'expliquer sa position en séance plénière.

Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu détaillé du Comité syndical du 21 septembre 2021, le Comité syndical décide de l'adopter, à l'unanimité.

Relevé de décisions :

Décision n° 2021-014 : un marché de services a été conclu le 01 octobre 2021 entre le SIGP et la société A4 SERVICES pour réaliser la prestation de ménage du bâtiment « Les Provagnes » à La Plagne Tarentaise. Le montant annuel du marché sans consommables retenu est de 30.780,00 € HT, soit 36.936,00 € TTC. Le marché comprend tous les éléments de mission prévus dans l'offre remise par la société et détaillés dans l'annexe 1 du marché.

Décision n° 2021-015 : un marché de fourniture a été conclu le 01 octobre 2021 entre le SIGP et la société TYINY pour fournir des matelas de protection nécessaires pour le stade de slalom de Plagne-Centre. Le montant du marché est de 8.762,00 € HT, soit 10.514,40 € TTC. Le marché comprend tous les éléments prévus dans l'offre remise par la société.

Décision n° 2021-016 : un marché de fourniture a été conclu le 01 octobre 2021 entre le SIGP et la société TISSOT METALLERIE pour fournir et poser une plate-forme à la piste de bobsleigh de La Plagne. Le montant du marché est de 12.541,84 € HT, soit 15.050,21 € TTC. Le marché comprend tous les éléments prévus dans l'offre remise par la société.

Mme Nelly TURNER annonce qu'un devis initial avait été chiffré à 25.000 € HT, mais que l'appel d'offres a heureusement permis de revoir la projection à la baisse d'environ -40%.

Elle précise cependant qu'il s'est révélé nécessaire, lors des travaux de pose, de souscrire une option technique de bon sens afin de sécuriser une trappe (accès mécanisme / carter). Ceci devrait générer un surcoût de + 403 € HT, pour adapter le caillbotis.

Décision n° 2021-017 : un marché de services a été conclu le 05 novembre 2021 entre le SIGP et la société DGIT pour assurer une mission de suivi financier et économique annuel de la DSP domaine skiable. Le montant du marché est de 24.300 € HT. Le marché d'une durée d'un an comprend tous les éléments et le phasage prévus dans l'offre remise par la société.

TOURISME

1. Nouveaux statuts de l'OTGP : délibération n° 2021-070.

M. le Président fait savoir au Comité syndical que l'OTGP a souhaité modifier ses statuts pour notamment changer l'exercice social prévu à l'article 9 des statuts actuels, qui avaient été entérinés en dernier lieu par le Comité syndical en séance du 11 juillet 2017.

Propose de prendre acte que l'exercice social « du 01 janvier au 31 décembre » sera, à partir de 2022, « du 01 octobre au 30 septembre », étant entendu que l'exercice 2022 sera dès lors de 9 mois pour l'OTGP mais sans incidence sur l'annualité budgétaire pour les collectivités (conformément à la loi : 1^{er} janvier – 31 décembre).

M. le Président précise que le projet des nouveaux statuts de l'OTGP a été présenté et approuvé au Conseil d'administration de l'OTGP qui s'est tenu le 09 novembre 2021.

M. Robert LEVY a compris que l'exercice social de l'OTGP en 2022 ne durera que 9 mois, mais il se demande si l'exercice 2023 durera 15 mois.

M. le Président confirme que les trois derniers mois de 2022 « disparaissent » dans l'annualité, car ils seront pré-intégrés dans la trésorerie de l'association. Il indique que l'OTGP ne peut opérer ainsi qu'une seule fois. Ensuite, ils repartent sur 12 mois du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

M. Pascal VALENTIN estime que ce nouvel exercice social sera plus en cohérence avec les saisons.

Mme Nelly TURNER confirme que le système prévu à compter de 2022 sera plus en lien avec la saisonnalité de l'activité et permettra des demandes suffisamment en amont pour alimenter le débat d'orientation budgétaire du SIGP.

M. le Président fait remarquer que ce nouvel exercice social permettra à l'OTGP de clôturer ses comptes avant la saison hivernale.

M. Denis TATOUD demande si les communes pourront décaler leur participation effective en trésorerie à la compétence tourisme jusqu'au vote des budgets.

Pour plus de précisions factuelles, Mme Nelly TURNER détaille que le SIGP prévoyait de réaliser les appels de fonds aux communes le 3 ou 4 de chaque mois pour un règlement effectif sous 35 jours (vers le 10 du mois suivant) et que le SIGP ferait une courte « avance » aux communes membres en continuant de mandater la subvention de l'OTGP vers le 20 ou 25 du mois (en gros, comme les paies) ; laissant une bouée d'oxygène de deux à trois semaines.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER souligne la difficulté que cela va engendrer sur la trésorerie des communes qui ont déjà souscrit des lignes de trésorerie importantes en 2021. Elle demande si le SIGP ne pourrait pas plutôt ouvrir une ligne de trésorerie début 2022, seulement pour couvrir le premier trimestre, car les communes pourraient être en difficulté pour verser leur participation à la subvention OTGP dans les délais cette année ; tant que des recettes ne seront pas réalisées.

M. Michel GENETTAZ estime qu'il serait plus facile au SIGP d'ouvrir une ligne de trésorerie que pour les communes.

M. Denis TATOUD confirme que toutes les communes « support de station » sont très contraintes actuellement, considérant les conséquences financières de la crise sanitaire COVID19 et que le SIGP doit être en mesure de le faire. Il estime que les trésoreries des collectivités devraient être d'abord confortées par les versements des aides attendues de l'Etat avant de rembourser le SIGP. Toutes les communes « support de stations » se sont endettées pour « tenir » car les compensations de l'Etat, pourtant promises, ne sont pas arrivées, et ne sont même plus « certaines » à cette heure.

M. le Président demande à l'assemblée quelle hauteur la ligne de trésorerie doit être ouverte par le SIGP : il propose que ce soit au moins pour couvrir janvier-février, voire mars, soit 45 à 55 % de la subvention 2022 à verser à l'OTGP (2.7 à 3 M €).

Mme Nelly TURNER est chargée de se renseigner rapidement auprès des banques pour exécuter au plus tôt la mesure, pour couvrir le premier trimestre 2022.

M. le Président précise que, dans ce cas, les communes doivent s'engager à voter leurs budgets avant fin mars afin de rembourser le SIGP avant fin avril.

Mme Corinne MAIRONI-GONTHIER demande que la recherche auprès des banques intègre le mois d'avril 2022, afin de sécuriser la situation de trésorerie des communes jusque-là. Les virements au SIGP ne seront pas forcément effectués avant fin avril 2022. Il faut donc regarder, en termes de coût, l'impact que cela aura sur les finances de chaque collectivité.

M. Michel GENETTAZ pense que ce sera plus simple pour le SIGP que pour les communes.

M. le Président propose donc de demander une trésorerie suffisante pour couvrir les trois premiers versements à opérer au titre de l'année 2022 : ce qui pourrait correspondre à une ligne de trésorerie à ouvrir d'environ 3 millions d'euros.

M. Denis TATOUD estime que les collectivités n'ont pas le choix car à cette heure elles ne peuvent pas compter sur les aides attendues de l'Etat en termes de redevance ; l'Etat étant défaillant pour les attribuer et les verser. Le montant pourrait donc être demandé aux banques sur la base de 2.7 M€, le SIGP ayant une trésorerie assez solide puisqu'il a repoussé temporairement pas mal de dépenses en 2021 au budget de l'eau et de l'assainissement.

M. le Président demande à l'assemblée de se positionner sur le montant à partir de ces données.

L'assemblée conclut que les services devront faire appel aux banques et rechercher une ligne d'environ 2.7 M€ à 3 M€ au meilleur coût, pour couvrir janvier à avril 2022. Les frais (intérêts de la banque) seront supportés par le SIGP.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre cette mesure et la recherche de trésorerie.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Prend acte du projet de statuts de l'OTGP.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.

Note des services (pour information et éclaircissement), à la suite de plusieurs interrogations concernant les impacts FINANCIERS sur

- o D'une part, la comptabilité et
- o D'autre part les Budgets des communes

il est précisé que la ligne de trésorerie permettra bien

- aux liquidités communales qui sont sur leurs « comptes bancaires » (TRESOR PUBLIC) d'être temporairement soulagées en trésorerie,
- à la comptabilité d'être sensiblement différée (titres SIGP sur le 1^{er} trimestre 2022, mandats avril 2022)
- aux recouvrements d'être repoussés après le vote des budgets (donc sur avril 2022)

mais, BUDGETAIREMENT ceci aura un impact neutre sur les évaluations budgétaires 2022 (ou sur les DOB 2022) des communes.

Il conviendra bien de prévoir budgétairement la totalité des dépenses, ainsi que leur équilibre en recettes sur l'année 2022.

Le vote du budget est toujours ANNUEL, de par la loi, quel que soit le rythme des émissions des titres ou des mandatement / versements numéraires.

La ligne de trésorerie n'est pas une recette budgétaire. En annexe, les FICHES AGATE TERRITOIRES pour mémoire.

Dès lors, seuls les intérêts seront à prévoir dans le BUDGET du SIGP : en dépenses de fonctionnement (les frais de banque).

La délibération de délégation du Conseil au Président n° 2020-033 du 12 juin 2020 prévoyant un plafonnement de souscription de ligne de trésorerie à 100 000 €, il est à noter qu'il conviendra de délibérer au prochain Conseil Syndical (14 décembre 2021).

2. **Convention d'objectifs entre le SIGP et l'OTGP ayant trait aux missions touristiques 2022-2024 : délibération n° 2021-071.**

M. le Président informe le Comité syndical que la convention d'objectifs liant le SIGP à l'OTGP arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il précise que plusieurs réunions ont été organisées entre le SIGP et l'OTGP afin de préparer en amont la future convention, de la proposer à l'analyse de l'assemblée en amont et de la présenter en séance.

M. le Président présente le projet et demande au Comité syndical de délibérer.

Il confirme que le changement s'opérera au 01 janvier 2022 et précise que cette convention est un toilettage des versions récentes. Toutefois, pour aller au terme d'une rédaction optimisée et dynamique, correspondant aux enjeux d'aujourd'hui, un nouveau travail de refonte sera mené en 2022 avec des experts de sécuriser juridiquement ce partenariat.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Approuve le projet de convention d'objectifs liant le SIGP à l'OTGP ayant trait aux missions touristiques réalisées par l'OTGP, d'une durée de 3 ans, et applicable du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.

3. **Demande de modification de la subvention versée à l'OTGP en 2021 avec restitution aux communes : délibération n° 2021-072.**

M. le Président fait savoir que l'OTGP a proposé au SIGP de lui restituer une partie de la subvention perçue au titre de l'année 2021, à savoir 287.368,01 €, considérant les conséquences du contexte d'état d'urgence sanitaire sur les finances de l'association en 2021.

Il précise que dans la proposition validée en Conseil d'administration de l'OTGP, le SIGP pourrait conserver 100.000 € et qu'il reverserait le solde aux communes, à savoir 187.368,01 €, en répartissant ladite somme entre les collectivités comme suit :

- 47.584,48 € pour la Commune d'Aime-la-Plagne.
- 114.869,36 € pour la Commune de La Plagne Tarentaise.
- 24.914,17 € pour la Commune de Champagny.

M. le Président propose au Comité syndical de valider cette proposition.

Sur interrogation de M. Denis TATOUD, M. le Président confirme que la répartition a été calculée par l'OTGP et qu'il a pris en compte les clefs de répartition historiques ainsi que l'ensemble des services faits (événements/manifestations communales – prorata restitution GLACIALIS...).

M. le Président confirme que l'OTGP conserve des fonds propres pour assurer ses actions.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

La restitution sera opérée par contraction comptable des titres en décembre 2021.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Prend acte de la proposition de révision de la subvention à l'OTGP en 2021 et des calculs de réversion proposés.

Approuve la modification à la baisse du montant de la subvention à l'OTGP au titre de l'année 2021, à hauteur de - 287.368,01 €.

Décide que le SIGP conservera 100 000 € et demande à ce que l'impact du solde à hauteur de 187.368,01 € soit opérés auprès des communes membres comme suit :

- **47.584,48 € à la Commune d'Aime-la-Plagne.**
- **114.869,36 € à la Commune de La Plagne Tarentaise.**

- **24.914,17 € à la Commune de Champagny.**

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP, aux communes membres et à Madame le Receveur des finances publiques.

4. **Avance sur la subvention 2022 à verser au premier trimestre 2022 à l'OTGP, dans l'attente du vote du budget général 2022 : délibération n° 2021-073.**

M. le Président fait savoir qu'il est nécessaire de délibérer pour permettre de verser à l'OTGP une avance sur la subvention 2022, dans l'attente du vote du budget général 2022 du SIGP.

Il précise que le montant de l'avance doit être détaillé par mois.

M. le Président propose que la participation des communes à la compétence tourisme, au titre de l'année 2022, soit déterminée lors du vote du montant définitif de la subvention 2022 à verser à l'OTGP ;

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Accepte le principe de verser à l'OTGP une avance sur la subvention due au titre de l'année 2022, dans l'attente du vote du budget général 2022 du SIGP.

Décide de verser à l'OTGP les sommes suivantes :

- **Janvier : 1.433.167,84 €**
- **Février : 1.146.534,27 €**
- **Mars : 573.267,14 €**

Confirme que la participation des communes à la compétence tourisme pour l'OTGP au titre de l'année 2022 sera arrêtée lors de la détermination et du vote du montant de la subvention 2022.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP, aux communes membres et à Madame le Receveur des finances publiques.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

ADMINISTRATION GENERALE

5. **Désignation d'un nouveau membre suppléant à la CAO permanente : délibération n° 2021-074.**

M. le Président rappelle que Mme Christelle CRESSEND, titulaire de La Plagne Tarentaise, a démissionné de toutes ses fonctions électives le 30 avril 2021, dont sa représentativité au SIGP.

Il signale qu'elle avait été désignée au cours du Comité syndical du 21 juillet 2020 en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente.

M. le Président confirme qu'il paraît pertinent de désigner dès à présent la personne qui la remplacera.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Désigne M. Pierre OUGIER, représentant titulaire de La Plagne Tarentaise, en qualité de membre suppléant de la CAO permanente, en remplacement de Mme Christelle CRESSEND, démissionnaire.

Charge le président de notifier la présente délibération au membre désigné.

6. Adhésion au plan de formation mutualisé départemental du CNFPT et du CDG 73 : délibération n° 2021-075.

M. le Président signale que depuis de nombreuses années, le SIGP dispose d'un plan de formation interne triennal avec un règlement de formation spécifique.

Il rappelle que le plan de formation en cours s'achèvera au 31 décembre 2021, sans que le SIGP ne soit en mesure de pouvoir en mettre en œuvre un nouveau plan de formation interne concerté avant la fin de cette année.

M. le Président propose d'adhérer au plan de formation mutualisé départemental, formalisé par le CNFPT et le CDG 73 pour la période 2020-2022, afin de couvrir les obligations du SIGP en termes de formation professionnelle des agents du SIGP pour l'année 2022.

Il fait savoir que ce dossier fera l'objet d'une concertation avec les services du SIGP au cours de l'année 2022, afin de déterminer la suite à donner à ce plan.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Accepte d'adhérer au plan de formation mutualisé de la Savoie, proposé par le CNFPT et le CDG73, à compter du 01 janvier 2022.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG73, au CNFPT et aux agents.

7. Organisation du temps de travail des agents du SIGP : délibération n° 2021-076.

M. le Président fait savoir que par courriel du 14 octobre 2021 les services de la Préfecture de la Savoie ont rappelé aux collectivités territoriales les obligations découlant de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 relative à plusieurs dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale, et avant le 31 décembre 2021.

Il indique que M. le Préfet a joint l'instruction ministérielle du 28 septembre 2021 relative à ces obligations, et notamment une partie évoque l'organisation et le temps de travail des collectivités.

M. le Président confirme que la date butoir des mesures de suppression des régimes dérogatoires antérieurs à 2001 (article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique), et qui vise à harmoniser la durée légale du temps de travail au sein de la Fonction Publique, est fixée au 1er janvier 2022 pour les communes, leurs groupements et établissements publics concernés.

Il propose au Comité syndical de délibérer afin de confirmer que l'ensemble des agents du SIGP respecte la durée annuelle légale de travail, à savoir pour les agents à temps complet 1607 heures par an.

M. le Président rappelle que, par délibération du 04 octobre 2016, le Comité syndical a validé le règlement intérieur applicable aux agents du SIGP à compter du 01 janvier 2017, et qu'une partie de ce document est notamment consacrée à la durée annuelle du temps de travail des agents (page 13 : 1607 heures de travail indiquées).

Il précise que les services de l'Etat demandent aux collectivités territoriales de délibérer à nouveau avant le 31 décembre 2021 afin de confirmer que leurs agents respectent le temps de travail annuel légal à savoir 1607 heures pour les agents à temps complet (mini/maxi légal).

M. le Président fait savoir et confirme que les agents du SIGP à temps complet travaillent 1607 heures par an :

- o Sur des cycles de travail compatibles avec les textes pour un service fait s'élevant à 1607 h entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, ou
- o Sur 35 heures par semaine. Cependant, certains agents embauchés avant le 01 janvier 2017, ont été autorisés à travailler 36 heures par semaine pour bénéficier de RTT.

Il signale de plus que certains agents ont été annualisés depuis 2021, considérant les sujétions de l'exercice des missions et la continuité du service ou des sujétions particulières : services agence postale intercommunale, classement des meublés, maison des services au public, taxe de séjour et direction générale.

M. le Président indique qu'un tableau interne permet en temps réel d'effectuer le suivi du temps de travail de chaque agent, et de vérifier le respect de la durée annuelle totale de travail effectif réalisé par chaque agent. Des points d'étape sont effectués au moins trois fois par an.

M. Daniel-Jean VENIAT demande que le SIGP vérifie également les congés, pour éviter les erreurs.

Mme Nelly TURNER confirme qu'un suivi précis est réalisé en temps réel pour chaque agent, à l'heure près. Un « point de solde » est effectué par les chefs de service courant novembre afin de proposer et convenir des plannings en vue du solde au 31/12 ; au regard de la continuité du service. On veille à un équilibre des congés et obligations de servir de chacun. On se sert de matrices Excel qui sont courantes dans la profession et dont les modèles sont relayés par des Centres de Gestion. Également, un tableau synoptique du SERVICE FAIT complète ce suivi en temps réel (hebdomadaire/Chefs de service). Ces supports ont été mis en place en 2020 et ils sont collaboratifs. Ils sont maintenant plutôt bien en main au SIGP. Mme TURNER peut les transmettre ou les détailler à tout moment.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Confirme que le temps de travail annuel de référence pour un agent à temps plein travaillant dans les services du SIGP est de 1607 heures.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG73 et aux agents.

8. **Lancement de la négociation en termes de télétravail : délibération n° 2021-077.**

M. le Président rappelle que le 14 octobre 2021 les services de la Préfecture de la Savoie ont rappelé aux collectivités territoriales les obligations découlant de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 relative à plusieurs dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale, et avant le 31 décembre 2021.

Il indique que M. le Préfet a joint l'instruction ministérielle du 28 septembre 2021 relative à ces obligations, et notamment une partie évoque l'organisation et le temps de travail des collectivités, et également la notion de télétravail.

M. le Président fait savoir que les services de l'Etat demandent aux communes, leurs groupements et aux établissements publics de délibérer avant le 31 décembre 2021 afin de confirmer qu'ils lancent une négociation au sein de leur collectivité afin d'organiser le télétravail.

Il indique que le télétravail a été mis en place au printemps 2020, lors du premier confinement (COVID19), en se reposant essentiellement sur les ressources personnelles des agents. Toutefois, les services administratifs ont été dotés à l'automne 2020 d'outils informatiques (ordinateurs portables/TSE) et téléphoniques (3CX) permettant d'organiser le travail à distance sans rupture de continuité. Par ailleurs, des visioconférences ont été largement mises en place dans l'organisation ; y compris en les murs.

M. le Président demande l'avis du Comité syndical afin de lancer la négociation pour la mise en place pérenne de ce mode de travail déporté.

Il précise que ce dossier est demeuré en gestation dans la collectivité jusqu'à présent mais qu'il est nécessaire, par la réglementation et les exigences ministérielles, de lancer une négociation interne afin d'organiser de façon durable le télétravail pour certains postes de travail.

M. le Président signale que cette négociation interne permettra de déterminer les services susceptibles de travailler partiellement en télétravail et les missions télétravaillables.

Il estime que ce mode d'organisation de travail déporté n'est pas demandé au SIGP hors période de pandémie, tous les emplois n'étant d'ailleurs pas télétravaillables, mais que les collectivités sont obligées de les mettre en place et de délibérer pour lancer une négociation à ce sujet.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Accepte de lancer dès à présent la négociation interne afin de déterminer les modalités, les services et missions télétravaillables au sein du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG73 et aux agents.

9. **Convention de mise à disposition de biens mobiliers entre le SIGP et la Gendarmerie Nationale : délibération n° 2021-078.**

M. le Président confirme qu'il convient de délibérer, comme chaque année, pour l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de biens à la Gendarmerie, pour les renforts et pour l'hiver 2021-2022.

Il rappelle au Comité syndical la mise en place, chaque année par la Gendarmerie, de personnels et de moyens destinés à renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'aide à la circulation dans la station durant l'hiver.

M. le Président précise que la convention relative à la saison hivernale 2021-2022, soit du 15 décembre 2021 au 30 avril 2022 inclus, prévoit pour le SIGP la prise en charge pour le poste de La Plagne et des renforts logés à La Plagne Tarentaise des frais d'hébergement, y compris la fourniture de l'eau, de l'électricité, du chauffage et des taxes annexes.

Il présente le projet de convention qui précise en particulier les moyens concernés, à savoir :

- Poste provisoire saisonniers de La Plagne : locaux de service situés au RDC de la résidence Les Lodges située à Plagne-Centre, d'une superficie de 235 m²,
- Plagne-Centre : appartements 301,302 et 303 à la résidence Les Lodges,
- Plagne-Centre : appartements au Jovet n° 2-8-12-13 et 16,
- Groupe scolaire de Mâcot : appartement n° B.
- Salle Hors sac : studio n° 2 à Plagne-Centre.

M. le Président précise que la mise à disposition de ces biens est faite à titre gratuit.

Il propose au Comité syndical de délibérer afin d'en approuver les termes et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Président fait savoir qu'à ce jour il n'a pas connaissance de l'escadron qui sera affecté à La Plagne, considérant les risques possibles lors du référendum prévu le 12 décembre 2021 en Nouvelle Calédonie qui nécessitent l'envoi de renforts de Gendarmerie dans ce territoire cet hiver.

Il alerte les élus quant au risque d'amointrissement des renforts en station cet hiver, car cela entraînerait potentiellement des catastrophes. Il faut rester vigilants et continuer à se mobiliser.

M. le Président confirme qu'habituellement 14 renforts sont affectés en altitude et 3 en vallée. S'ils ne viennent pas, les communes devront embaucher des ASVP (avec les 1607 h 00 il en faudrait 30 pour pallier cette carence). Ceci serait de plus impossible à réaliser avant cet hiver, considérant les problèmes de recrutement actuels en station, tous domaines confondus.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de biens à passer entre le SIGP et la Gendarmerie pour la saison hivernale 2021-2022, soit du 15 décembre 2021 au 30 avril 2022 inclus.

Autorise le président à signer ladite convention.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Gendarmerie.

10. **Bâtiment le Chalet : avenant n° 1 à la convention de mise à disposition entre le SIGP et la COVA : délibération n° 2021-079.**

M. le Président rappelle au Comité syndical qu'une convention d'occupation du bâtiment « Le Chalet » a été signée en décembre 2017 entre le SIGP et la COVA, pour une durée de cinq ans, du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Il rappelle également la demande de M. le Président de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) du 20 octobre 2020, et l'ensemble des échanges intervenus depuis entre les deux collectivités en vue :

- Soit de l'acquisition, en l'état,
- Soit d'un avenant à la convention actuelle avec réestimation de la redevance et de certaines modalités pour la mise à niveau du bâtiment.

M. le Président indique que la concertation a abouti à une proposition de la COVA (ref. 2021-127) en date du 29 septembre 2021.

Il indique que 3 options étaient possibles : location à l'identique de la convention actuelle, la vente et l'actualisation des modes de location en revalorisant le montant du loyer et en envisageant en contrepartie la mise aux normes du bâtiment aux frais du SIGP.

M. le Président signale que les services du domaine (DGFIP) ont été cosaisis par les services de la COVA et du SIGP afin d'obtenir une estimation à la vente du bâtiment « Le Chalet » entre collectivités (d'une part des bureaux, d'autre part des communs et stationnements).

M. le Président précise que le SIGP a missionné un expert indépendant afin d'obtenir également une estimation locative dudit bâtiment, et qu'il est intervenu sur site sur réception conjointe de la COVA et du SIGP le 03 septembre 2021, avant de déterminer la valeur.

Il fait savoir que le bureau exécutif de la COVA s'est prononcé pour une location qui pourrait être garantie sur une durée d'au moins six ans.

M. le Président propose, considérant qu'un accord est intervenu entre les parties sur le montant locatif et les modalités pour l'ensemble bureaux, communs et stationnements, de délibérer afin de notamment permettre à la COVA de consulter les services du domaine, comme le prévoit la réglementation.

Il propose également de rédiger conjointement un avenant à la convention d'occupation actuelle-sur la base de :

- o Durée : 6 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027, renouvelable par décision expresse intervenue concomitamment 3 mois au moins avant le terme.
- o Montant de la redevance annuelle : 60.000 € / an hors charges, à raison de versements trimestriels de 15.000 € titré vers les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre chaque année.
- o Les travaux de mises aux normes les modifications structurelles et les gros travaux au titre de l'article 606 du Code civil à la charge du propriétaire.
- o Les aménagements intérieurs, l'agencement, la distribution, le mobilier ou la décoration restant à la charge du preneur.

M. le Président précise qu'en conséquence, le calcul des frais pourrait rester à l'identique de la convention actuelle, y compris la révision de la redevance d'occupation. Les charges récupérables pourraient être convenues sur la base classique « locataire-propriétaire », en référence à la réglementation en vigueur.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER estime que l'option retenue est la meilleure, car le loyer est pris en compte dans le fonctionnement de la COVA, et que cette réévaluation permettra au SIGP de réaliser les travaux indispensables.

M. Michel GENETTAZ fait savoir qu'il est indispensable de prévoir rapidement une salle de Conseil Communautaire digne de ce nom car l'existante ne donne pas satisfaction. Il va falloir « pousser les murs ».

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Prend acte de la saisine substantielle des services du domaine (DGFIP) par la COVA.

Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du bâtiment « Le Chalet » à passer entre le SIGP et la COVA, pour la location dudit bâtiment.

Autorise le président à signer ledit avenant, et toutes pièces afférentes.

.

Charge le président de notifier la présente délibération à la COVA.

11. **Avenant n° 2 au marché de service CHEVALIER pour la maintenance des installations de chauffage climatisation des Provagnes : délibération n° 2021-080.**

M. le Président rappelle au Comité syndical qu'un marché a été attribué à l'entreprise CHEVALIER le 25 mai 2020 afin qu'elle réalise la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du bâtiment « Les Provagnes », propriété du SIGP.

Il fait savoir que le marché initial de maintenance a été contractualisé avec une TVA à 10 %, à tort.

M. le Président confirme qu'il est nécessaire de rédiger un avenant au marché afin de se conformer à la réglementation fiscale en vigueur, et d'appliquer au marché le taux de TVA à 20 %, au lieu de 10 %.

Il propose au Comité syndical de délibérer afin de l'autoriser à signer ledit avenant.

Mme Nelly TURNER confirme que cet avenant consiste à corriger administrativement une erreur de taux de TVA pour cette prestation de services.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché CHEVALIER pour la maintenance des installations de chauffage climatisation des Provagnes, afin de rectifier-le taux de TVA de 10 à 20 %.

Autorise le président à signer ledit avenant.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'entreprise CHEVALIER.

12. **Contrats athlètes : conditions et nouveau modèle de contrat : délibération n° 2021-081.**

M. le Président rappelle au Comité syndical les délibérations du 07 octobre 2014 (n° 2014-88), du 1^{er} septembre 2015 (n° 2015-84), du 21 juillet 2020 (n° 2020-060) et du 13 octobre 2020 (n° 2020-080) relatives aux contrats de soutien pour des athlètes de haut niveau de La Plagne ne bénéficiant pas de contrats d'image avec l'OTGP, et notamment pour couvrir partiellement leurs frais de déplacements, non pris en charge par ailleurs.

Il fait savoir que la Commission athlètes, composée notamment de M. Benoît VALENTIN et Mme Marie MARTINOD, s'est réunie à plusieurs reprises ce trimestre et qu'elle propose de reconduire les dispositions actuelles pour cette saison, à savoir :

- Déplacements en Coupe du Monde = 3.000 €/saison.
- Déplacements en Coupe d'Europe = 1.500 €/saison.
- Pour tous les athlètes du territoire, quelle que soit la discipline, dès lors que leur Club ou l'Association a son adresse sur le ressort territorial du SIGP.
- Les athlètes sous contrat d'image avec l'OTGP ne sont pas éligibles.
- Il n'y a pas de limite d'âge.
- Sous réserve des justificatifs de participation et d'engagement de frais à due concurrence.

M. le Président précise que la Commission propose toutefois de limiter le budget global annuel dédié à ce soutien à 36.000 €/an.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Valide le projet de contrat de bourse de soutien aux athlètes de La Plagne ainsi mis à jour et tel que joint en annexe.

Décide que le budget annuel global des bourses de soutien des athlètes de La Plagne sera limité à 36.000 € par an.

Charge le président de signer les pièces et de notifier la présente délibération aux Clubs et Associations concernés.

13. **Contrat de partenariat entre le SIGP et JEAN LAIN, pour la mise à disposition d'un véhicule : délibération n° 2021-082.**

M. le Président rappelle que, par délibération du 05 novembre 2019, le Comité syndical a approuvé un contrat de partenariat avec la société Jean Lain Korean afin d'opter pour le prêt d'un véhicule électrique.

Il signale que le contrat s'achève au 20 novembre 2021 et propose au Comité syndical de poursuivre ce partenariat, en synergie avec le partenariat qui existe avec l'OTGP, et dans les mêmes conditions.

M. le Président indique que, si le Comité syndical est favorable, le SIGP et la société Jean Lain se rapprocheront et conviendront d'un nouveau contrat de partenariat, incluant en particulier la mise à disposition au SIGP d'un véhicule électrique ou hybride (à définir).

Il propose au Comité syndical de l'autoriser à se rapprocher de la société et de signer les pièces afférentes.

M. le Président précise que ce véhicule de service est à disposition du SIGP et qu'il est principalement affecté à la directrice pour assurer des déplacements professionnels mais aussi ses allers-retours bureau-domicile (avec remisage).

Comme pour l'OTGP qui bénéficie d'une flotte partenaire de plus de 10 véhicules ce partenariat est gratuit pour le SIGP et les communes de La Plagne Tarentaise et d'Aime La Plagne qui sont chacun sous convention pour un véhicule ; dans la limite de 10.000 km/semestre. Le SIGP, les communes et l'OTGP disposent d'une flotte qui est de plus en plus mise en commun afin de conforter les synergies et de réaliser des économies. Le DUSTER est notamment sollicité interservices pour les déplacements en altitude ou sur les chemins moins carrossables (6000 D, SUPER8, tournages ...)

Mme Nelly TURNER rappelle que ces partenariats servent la promotion et les ventes de la marque, de Jean Lain mais aussi l'image de La Plagne. On communique sur le véhicule électrique ou hybride (développement durable). Jean Lain attend que ces véhicules circulent et que les publicités soient vues pour être porteuses.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Prend acte des termes et de l'échéance de l'actuel contrat au 21/11/2021

Charge le président de poursuivre les échanges avec la société Jean Lain afin de convenir du prochain contrat de partenariat à conclure en des termes comparables au précédent.

Autorise le président à signer ledit contrat de partenariat, ainsi que l'ensemble des pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société Jean Lain et à l'OTGP.

DOMAINE SKIABLE

14. **Contrats de sous-délégation entre la SAP, le SIGP, les communes et les gestionnaires pour les stades de ski et espaces freestyle réservés : délibération n° 2021-083.**

M. le Président fait savoir que la SAP a transmis au SIGP le 09 novembre 2021 le projet de contrat de sous-délégation liant la SAP, le SIGP, les communes et les gestionnaires des stades et des espaces freestyle réservés existants sur le périmètre du domaine skiable de La Plagne.

Il précise que le concessionnaire SAP demande un avis formel et rapide du SIGP sous la forme d'une délibération d'intention. Cet avis lui permettra de disposer d'un document harmonisé pour le territoire, et de réaliser rapidement les démarches auprès des divers parties ; notamment auprès des trois maires des communes membres.

M. le Président signale que la SAP a rédigé le projet de contrat de sous-délégation dans l'esprit de satisfaire les acteurs concernés et dans le but d'entériner des pratiques appréciées de longues dates, notamment celles saluées l'an dernier sur les stades du territoire.

Il présente le projet de contrat et précise que cela concerne la gestion et l'exploitation hivernale des 16 stades et espaces freestyle de La Plagne, à titre précaire, à compter de la signature par les parties des contrats, et au plus tard jusqu'au 30 avril 2022.

M. le Président indique que des négociations seront organisées, notamment pour organiser, a minima, une nocturne par semaine sur le stade du Bécoïn notamment.

M. Denis TATOUD rappelle qu'initialement des dépenses ont été engagées par le SIGP et les communes sur ces équipements pour organiser des compétitions internationales, et estime que l'OTGP peut organiser des animations sur ces sites.

M. le Président annonce que la future DSP devra inclure une partie relative aux animations à organiser durant les saisons, sur les différents sites ainsi que certaines conditions.

M. Michel GENETTAZ estime que c'est au SIGP de demander à l'OTGP d'organiser des compétitions internationales ou des coupes du Monde.

M. le Président rappelle les problèmes d'éclairage sur ces certaines parties de ces équipements (lumens), que la mise aux normes ainsi que le passage aux LED est très onéreuse et se comptabilise en millions d'euros.

M. Laurent DESBRINI indique que les collectivités devront faire des choix si elles souhaitent organiser des compétitions supplémentaires, car elles ont un coût ; et voir aussi si cela est fait au détriment ou non des animations prévues ou habituelles.

M. le Président signale que les animations pourraient être organisées en demandant une participation financière des clients et bénéficiaires (en compensation des lots pourraient être distribués).

M. Michel GENETTAZ prend exemple de l'animation « born to be show ».

M. Pascal VALENTIN suggère que les équipements fonctionnent également une partie de la nuit ; les clients sont généralement très satisfaits quand cela est proposé.

M. Xavier URBAIN rappelle que cela était possible à La Plagne il y a quelques années.

M. le Président indique ce que cette possibilité de ski nocturne pourrait être incluse dans le prix du forfait, et qu'il suffirait de prévoir d'éclairer les stades une partie de la nuit, sans avoir besoin de respecter les normes d'éclairage prévues dans le cadre des compétitions internationales ou mondiales.

M. Romain ROCHET pense qu'il serait possible de réactiver des animations qui existaient auparavant, et que certains stades pourraient aussi être homologués pour certaines compétitions nationales voire internationales (slalom parallèle par exemple). Il rappelle que les procédures d'attribution d'étapes de Coupe du Monde sont longues et qu'il existe à La Plagne une problématique de nombre de logements hauts de gamme nécessaires lors de ces compétitions.

M. Michel GENETTAZ précise également qu'en cas d'épreuve de Coupe du Monde, cela nécessite un temps de préparation des pistes a minima de 10 jours, durant lesquels les clients ne peuvent pas accéder à la piste.

M. Romain ROCHET signale que, toutefois, les épreuves parallèles sont plus spectaculaires et moins contraignantes à organiser.

M. Michel GENETTAZ rappelle qu'actuellement les moyens des collectivités sont limités.

M. Xavier URBAIN indique que, malgré cette contrainte, il serait important d'organiser des compétitions de haut niveau sur La Plagne, considérant le niveau des athlètes locaux.

M. le Président annonce que la station devra néanmoins s'adapter sur plusieurs années, car des budgets conséquents sont en jeu.

M. Romain ROCHET signale que les compétitions entraînent aussi des retombées économiques et médiatiques directes et que les médias font des versements.

M. Robert LEVY tient à souligner que toutes les stations sont concurrentes et que chacune a traditionnellement certaines épreuves de Coupe d'Europe, ou du Monde.

M. le Président regrette qu'en France les gens ne sont pas attirés par ces manifestations, a contrario d'autres pays où l'engouement est beaucoup plus fort ; les Français n'ont pas la même culture sportive. Il annonce que la station a fait acte de candidature pour organiser le challenge des moniteurs.

M. Romain ROCHET constate que la station n'a pas organisé depuis quelques années de coupes d'Europe ou du Monde ou de FIS et qu'il conviendrait de se positionner, selon le souhait des élus à ce sujet car cela prend du temps pour les obtenir.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Approuve les termes du projet de contrat de sous-délégation entre la SAP, le SIGP, les communes et les gestionnaires des stades de ski et des espaces freestyle réservés de La Plagne, pour l'hiver 2021-2022.

Autorise la SAP à se rapprocher des gestionnaires subdélégués pour finaliser et signer lesdits contrats.

Autorise le président à signer lesdits contrats.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et aux communes membres.

15. **Contrats de sous-délégation entre la SAP et les écoles de ski pour les espaces enfants et remontées mécaniques affectées : délibération n° 2021-084.**

M. le Président fait savoir que la SAP a transmis au SIGP le 02 novembre 2021 le projet de contrat de sous-délégation liant la SAP et les écoles de ski de La Plagne envisagé pour la gestion des espaces enfants et remontées mécaniques affectées du périmètre du domaine skiable de La Plagne.

Il précise que le concessionnaire SAP demande un avis formel et rapide du SIGP sous la forme d'une délibération.

M. le Président présente le projet de contrat et précise que cela concerne la gestion et l'exploitation hivernale par les 9 écoles de ski identifiées des espaces enfants et remontées mécaniques affectées de La Plagne, à titre précaire, pour une durée de cinq mois du 01 décembre 2021 au 30 avril 2022.

Il reconnaît qu'heureusement les tapis ont fonctionné l'hiver dernier.

M. Daniel-Jean VENIAT tient à signaler que des modifications doivent être apportées dans le contrat de sous-délégation concernant EVOLUTION2 : il remet à Mme Nelly TURNER les documents correspondants afin qu'elle se charge de faire suivre les informations à la SAP, aux fins de changements du projet (nom et périmètre à changer).

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Approuve les termes du projet de contrat de sous-délégation entre la SAP et les écoles de ski de La Plagne, pour l'hiver 2021-2022.

Autorise la SAP à se rapprocher des écoles de ski pour finaliser et signer lesdits contrats.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

16. **Bail dérogatoire entre la SAP et l'ESF de Montalbert pour l'occupation à titre saisonnier du local G1 de la télécabine de Montalbert : délibération n° 2021-085.**

M. le Président informe le Comité syndical que l'ESF de Montalbert a souhaité, comme depuis l'hiver 2017-2018, pouvoir disposer d'un local nu attenant à la gare G1 de la télécabine de Montalbert, afin d'y entreposer durant la saison d'hiver 2021-2022 le matériel utilisé dans le cadre de son activité saisonnière hivernale.

Il précise que cette mise à disposition nécessite la signature entre la SAP et l'ESF de Montalbert, en présence du SIGP, d'un bail de location précaire pour la durée de l'hiver 2021-2022, soit du 17 décembre 2021 au 24 avril 2022.

M. le Président signale que cette mise à disposition est réalisée sous condition de verser, pour l'ESF de Montalbert, un loyer de 1.146 € HT à la SAP durant la période indiquée.

Il présente au Comité syndical les termes du bail et propose au Comité syndical de délibérer.

M. Michel GENETTAZ précise que l'ESF stocke des fauteuils dans ce local.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Approuve le projet de bail à intervenir entre la SAP et l'ESF de Montalbert et relatif au local nu attenant à la gare G1 de la télécabine de Montalbert durant l'hiver 2021-2022.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

17. **Contrat de prêt entre la SAP et la Sarl Le 360 pour l'occupation à titre saisonnier du local G2 de la télécabine de Montalbert : délibération n° 2021-086.**

M. le Président informe le Comité syndical que la SAP a adressé le 02 novembre 2021 au SIGP le projet du contrat de prêt concernant la mise à disposition ponctuelle d'un local au sein de la gare G2 de la télécabine de Montalbert, durant l'hiver 2021-2022.

Il indique que cette mise à disposition vise à répondre aux prescriptions de sécurité qui pourront être imposées au restaurant « Le 360 » par les services de l'Etat ou les collectivités locales, dans le cadre de soirées organisées après la fermeture du domaine skiable.

M. le Président précise que ce contrat sera signé par la SAP et le restaurant « Le 360 » pour la période du 18 décembre 2021 au 23 avril 2022, et donne connaissance des termes du projet de contrat.

Il signale que ce contrat de prêt est consenti à titre gracieux par la SAP.

M. le Président propose au Comité syndical de délibérer.

M. Michel GENETTAZ précise que le restaurant n'occupe pas ce local, mais qu'il serait occupé en cours de saison en cas d'incendie et de secours.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Approuve le projet de contrat de prêt à intervenir entre la SAP et le restaurant Le 360, pour la mise à disposition d'un local au sein de la gare G2 de la télécabine de Montalbert, entre le 18 décembre 2021 et le 23 avril 2022.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

18. **Tarifs secours et secours hélicoptérés pour l'hiver 2021-2022 : délibération n° 2021-087.**

M. le Président informe le Comité syndical que la SAP a adressé le 14 octobre 2021 au SIGP le projet de tarifs de secours pour l'hiver 2021-2022, et que le SAF a adressé sa proposition tarifaire au SIGP le 04 novembre 2021 pour les tarifs hélicoptérés de l'hiver 2021-2022.

Il présente et détaille les tarifs proposés par la SAP en termes de secours pour l'hiver 2021-2022.

M. le Président précise que l'évolution réglementaire en vigueur depuis 2021 implique pour les secours hélicoptérés l'emport obligatoire d'un assistant de vol sur les missions de secours en montagne (agrément SMUH). Ce personnel occupant une place supplémentaire dans la cabine de l'hélicoptère oblige à substituer à l'EC 135 un modèle EC 145 plus ergonomique, plus puissant et permettant un emport plus important.

Il présente et détaille les tarifs proposés par le SAF pour l'hiver 2021-2022.

M. le Président informe dès à présent le Comité syndical que, pour la saison 2022-2023, le SAF prévoit deux appareils EC 145 dont un équipé d'un treuil, et que le tarif plein sera appliqué.

Il signale que les délibérations adoptées par les communes devront également porter sur le tarif du transport hélicoptéré (médicalisé ou non) et celui des transports sanitaires (ambulances privées ou VSAB), ainsi que les évolutions ou précisions réglementaires suivantes :

- Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable, y compris sur les itinéraires de ski de fond pour les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.
- Vu l'article 54 de la loi dite « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 : « Toutefois sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayant droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. »
- L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours s'effectue dans le cadre de la régie de recettes.

M. le Président propose de délibérer sur ce point.

Mme Nelly TURNER tient à s'excuser pour l'envoi successif des différentes pièces de ce dossier avant la séance car le SIGP les a reçues au fil de l'eau.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Approuve les tarifs de secours et secours hélicoptérés suivants pour l'hiver 2021-2022 :

- **Zone front de neige et
Accompagnement/transport :** **56 € (idem que l'an passé).**
- **Zone 1 rapprochée :** **230 € (idem que l'an passé).**
- **Zone 2 éloignée :** **395 € (idem que l'an passé).**
- **Zone 3 hors-piste :** **768 € (idem que l'an passé).**
- **Zone 4 hélicoptère technique non médicalisé :** **780 € (idem que l'an passé).**
- **Zone 5 recherches, avalanches,
logistiques secours :** **Frais réels**
- **tarifs proposés :**
 - **43 € coût horaire main d'œuvre pisteur secouriste (idem que l'an passé).**
 - **205 € coût horaire chenillette (idem que l'an passé).**
 - **90 € coût horaire motoneige (idem que l'an passé).**
 - **Hélicoptère médicalisé, prix de la minute de vol à 70,75 € HT (51,73€ HT l'an passé).**
 - **Transport par hélicoptère non médicalisé, 28 € HT la minute de vol (idem que l'an passé).**

Émet un avis favorable sur la proposition de tarifs relatifs aux frais de secours et secours hélicoptérés applicables sur le domaine skiable de La Plagne, pour la saison hivernale 2021-2022.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, aux communes membres, à la Commune de Peisey et à la Commune de Bozel, afin qu'elles délibèrent sur les tarifs applicables sur leur territoire.

EAU et ASSAINISSEMENT

19. RPQS 2021 et rapport annuel du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif : compétence optionnelle : délibération n° 2021-088 et délibération n° 2021-089.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 14/votants : 10/exprimés : 10),

Délibération n° 2021-088 : service public de l'eau potable :

M. le 1^{er} Vice-président rappelle que la loi n° 95-101 du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « Loi Barnier », prévoit notamment l'obligation pour le président de présenter au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fait ressortir un certain nombre d'éléments techniques et financiers.

Il signale que des analyses détaillées ont été présentées par le Cabinet ADRIAL CONSEILS aux élus du Comité syndical, lors des réunions de travail internes du 14 septembre 2021 et du 29 septembre 2021.

M. le 1^{er} Vice-président présente au Comité syndical le rapport annuel du service public de l'eau potable pour l'année 2020, puis la note succincte correspondante.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-président,

Prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

Prend acte que ce rapport sera transmis aux Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.

Charge le président de notifier la présente délibération à ECHM.

Délibération n° 2021-089 : service public de l'assainissement collectif :

M. le 1^{er} Vice-président rappelle que la loi n° 95-101 du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « Loi Barnier », prévoit notamment l'obligation pour le président de présenter au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fait ressortir un certain nombre d'éléments techniques et financiers.

Il signale que des analyses détaillées ont été présentées par le Cabinet ADRIAL CONSEILS aux élus du Comité syndical, lors des réunions de travail internes du 14 septembre 2021 et du 29 septembre 2021.

M. le 1^{er} Vice-président présente au Comité syndical le rapport annuel du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020, puis la note succincte correspondante.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-président,

Prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

Prend acte que ce rapport sera transmis aux Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.

Charge le président de notifier la présente délibération à ECHM.

M. Daniel-Jean VENIAT demande si le SIGP a reçu les réponses aux questions posées à ECHM au cours des réunions de septembre.

Mme Nelly TURNER se charge de relancer le fermier.

M. le Président rappelle que ces délibérations sont obligatoires.

M. Michel GENETTAZ confirme que l'ensemble des documents présentés sont à la disposition des élus intéressés, dans les locaux du SIGP.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- o **Planning des réunions du Comité syndical de l'année 2022.**

M. le Président signale que le bureau exécutif du 27 octobre a retenu et propose les dates suivantes :

Pour les Comités syndicaux		Pour les Bureaux exécutifs
En principe le 2 ^{ème} mardi du mois (sauf, rapport aux fériés, en janvier, juillet et novembre cette année)	Thématique préambule	En principe les 4 ^{èmes} mercredis
18 janvier	SIGP et Pré-DOB avec AGATE TERRITOIRES	26 janvier
08 février	DOB	23 février
08 mars	Vote des BP (et, possiblement, des comptes administratifs n-1)	30 mars
12 avril	A définir (peut-être – bilan démarches transition énergétique ?)	27 avril
10 mai	Rapport de gestion BOB LUGE	25 mai
14 juin	Analyse CRAC SAP avec DGIT	29 juin (+ commission financière des RM prévue à la même date)
6 juillet 12 juillet	Compte rendu annuel d'activité du Concessionnaire (SAP)	6 juillet
		Bureau fin août début septembre ? à fixer
13 septembre	Analyse / RPQS eau et assainissement avec ADRIAL	28 septembre

	CONSEILS	
11 octobre	Rapport annuel du délégataire, prix et qualité du service public eau assainissement (ECHM)	26 octobre
15 novembre	Rapport d'activités et d'objectifs (OTGP)	30 novembre
13 décembre	A définir	Bureau fin décembre/début janvier à fixer

Mme Nelly TURNER précise que c'est pour éviter les dispersions d'agendas (de plus en plus contraints), les réunions à répétition, que la formule des préambules dédiés est systématisée. Cette formule a fait ses preuves cette année et est appréciée. Par commodité, il est donc proposé que tous les Comités syndicaux (ou presque) disposent d'un préambule dédié aux sujets majeurs à traiter, en présence des partenaires (SAP/ECHM/OTGP/Bob Luge ... ou prestataires du SIGP (AGATE TERRITOIRES/DGIT/ADRIAL CONSEILS/POP ROCK ...)). Ceci permet une meilleure transparence, une meilleure connaissance et évidemment des échanges en amont permettant de délibérer en toute connaissance de cause.

o Commission taxe de séjour.

M. le Président signale que la Commission taxe de séjour s'est réunie le 08 novembre 2021, et qu'elle a préconisé une présentation succincte du nouveau « guide pratique de l'hébergeur non professionnel » ; une analyse plus pointue a été également demandée.

Mme Nelly TURNER le projette pour avis des élus et précisant que c'est également une harmonisation documentaire pour les 3 régies de recettes communales, et dans le but de le diffuser largement dès cette saison.

M. Pascal VALENTIN demande si les plateformes de réservation en ligne paient les taxes de séjour.

M. le Président confirme que désormais elles paient ce qu'elles doivent ; au début il n'y avait que la Commune d'Aime-la-Plagne qui percevait la taxe de séjour de leur part, mais que désormais la Commune de La Plagne Tarentaise touche également les recettes de taxe de séjour. Toutefois, selon les plateformes, le détail et le mode de calcul restent difficiles à connaître.

Mme Nelly TURNER signale que des contentieux ont été engagés par les stations balnéaires à ce sujet ; elle annonce que les plateformes ne demandent pas, lors des réservations, la composition des personnes à loger, et qu'elles n'appliquent pas forcément le bon tarif de taxe de séjour (souvent base 2 étoiles, même si location d'un meublé mieux coté ou moins coté).

M. Pascal VALENTIN s'interroge sur l'application par les plateformes de l'exonération de taxe de séjour des enfants.

M. le Président confirme que normalement toutes exonèrent les enfants ; et confirme également que depuis quelques années elles reversent bien régulièrement le montant de taxe de séjour qu'elles ont encaissé.

M. Robert LEVY présente le dossier et rappelle que des visites ont été effectuées à Tignes et Beaufort sur Doron afin notamment d'échanger avec des collègues utilisant d'autres logiciels, qui paraissent plus simples et qui permettent d'avoir accès à plus de fonctionnalités.

Il propose qu'une présentation du potentiel futur logiciel que le service Taxe de séjour de La Plagne pourrait acquérir en préambule du Comité syndical de décembre 2021.

M. Robert LEVY précise que le nouveau logiciel coûterait environ 4.000 € HT par an pour la maintenance et que les droits d'usage seront lissés sur les 4 premières années pour être allégés. Il attire l'attention de l'assemblée sur la mise en rapport avec les recettes annuelles habituelles de taxe de séjour : elles sont espérées revenir à un niveau « normal » à plus de 2.3 millions d'euros par an (base 2019). L'assemblée note toutefois que 2020 et 2021 ont été des années « noires » avec un total de 1.850 k€ en 2020 et seulement 650 k€ en 2021, on sait pourquoi !

M. Robert LEVY fait savoir au Comité syndical que l'an passé le service Taxe de séjour a réalisé plus de 600 contrôles et présente la maquette du guide, qui précise également que des taxations d'office peuvent être appliquées en cas de fraudes.

M. le Président signale que le problème ne porte pas seulement sur les locations non déclarées ou non perçues, mais aussi sur de véritables fraudes de non-reversement des taxes de séjour encaissées par les loueurs, et qui ne sont pas reversées aux communes concernées. C'est un détournement.

M. Laurent DESBRINI indique que le SIGP devra dépenser environ 16.000 € HT au départ pour acquérir le logiciel et que la maintenance annuelle sera en effet d'environ 4.000 €.

M. Robert LEVY tient à souligner que ce nouveau logiciel serait beaucoup plus performant et plus facile d'utilisation pour le service et les usagers (loueurs professionnels ou non). Notamment pour les paiements en ligne. De plus, la société pressentie propose même que la plateforme gère le suivi « propriétaires-hébergeurs » sur une option supports technique et financier qui pourrait être souscrite (surcoût) les premières années.

Les services complètent l'information : En lissant, le montant HT pour les 3 communes serait de :

2022 = 11.000 € HT MAINTENANCE + ACHAT (licence, « moulinette », paramétrage, formation et les options).

2022-2023-2024 = 5.250 € HT.

2025 = base à réactualiser => 3.450 € (maintenance)/an.

Le détail potentiel par régie communale sera confirmé dans la notice et en préambule du prochain Comité syndical.

- o **Centre de dépistage COVID dans les stations.**

M. le Président présente cette option qui correspond à une offre équivalente à Doctolib, mais en version « international ».

Il indique que la prestation serait gratuite pour la commune, si elle lui met à disposition un local pour exercer en station.

M. le Président signale que ces tests seraient destinés principalement à la clientèle étrangère vaccinée, afin qu'elle se fasse tester avant de repartir en train ou en avion. Cependant, ce système ne doit pas mettre en difficulté les cabinets médicaux et pharmacies locaux qui proposeraient ces services et qui se seraient organisés afin de s'équiper (matériel/personnel). Ils seront donc contactés et concertés en amont.

M. Pascal VALENTIN précise que ces tests sont chronophages pour les pharmacies, qui ne sont plus forcément intéressés de sortir de leur cœur de métier et qui à terme risquent de ne plus les faire.

M. le Président fait savoir que les négociations sont encore en cours, et qu'il faut éviter d'engorger nos prestataires locaux. De plus, la masse de touristes étrangers sera difficile à gérer par de petites structures (mécontentement, perte de clientèle ...). Les solutions adaptées à l'affluence seront recherchées en toute concertation avec les professionnels.

Plusieurs élus s'émeuvent en rappelant que les médecins de station sont tous vieillissants et qu'il est problématique de les remplacer. M. le Président précise que certaines stations paient même leur médecin (salaires) et proposent des locaux équipés avec logement gratuits voire un cabinet médical de montagne sur les pistes en station.

- o **Terre des Jeux.**

M. le Président propose de retenir M. Romain ROCHET comme représentant du SIGP à Terre des Jeux.

⇒ **Fin de séance à 19 h 40.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 01 décembre 2021
Le Président,
Jean-Luc BOCH

**ANNEXE au présent compte-rendu :
FICHES AGATES / LIGNE DE TRESORERIE, pour mémoire**

**Compte-rendu détaillé validé en l'état
en séance du Comité syndical du 14 décembre 2021.**
